

# Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 16 septembre 2020

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 11 L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures, le Conseil  
- présents : 10 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 10 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
- absents : 1 Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Martine DESJARDIN, Sandrine BROSSARD,  
10/09/2020 Evelyne ROBERT ; MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER,  
Date d'affichage : Stephan JONETTE, Alain MAUPEU, Kévin GODIN  
10/09/2020 **Absents excusés** : Bernard VICENTE

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2020
- Délibérations :  
41/ et 42/ Modifications réglementaires à la délibération n°21 (délégations du CM au maire)  
43/ Demande d'annulation de loyers
- Compte-rendu de la visite des installations et bâtiments communaux
- Questions diverses dont :  
Point sur la demande de réserve incendie des Ets Pissier  
Tour des chemins communaux  
Point sur l'utilisation de la salle des fêtes  
Point sur la rentrée scolaire  
Festivités du 11 novembre

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

\*\*\*\*\*

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu de la réunion de Conseil du 16 juillet

\*\*\*\*\*

### 41-2020 Modification délégations du Conseil municipal au maire

#### Le Conseil Municipal

**Vu** la délibération municipale n° 21-2020 du 25 mai 2020 ;

**Vu** le courrier de Mme la Sous-préfète en date du 15/07/2020 :

1/ soulignant la nécessité de préciser le cadre et/ou les limites de certaines délégations (en particulier l'action en justice -point 15- et le droit de priorité -point 20-)

2/ précisant la non-conformité du dernier point de délégation (remplacement du personnel communal - point 22-) n'appartenant pas à la liste des délégations telles que prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** la nécessité de mise en conformité de la délibération de délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

**Décide**, à l'unanimité :

- De demander l'annulation de la délibération 21-2020 du 25 mai 2020
- De confier à M. le maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 euros ;
  - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 12° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre d'un projet ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions sans exception, et ce, en première instance ou en appel ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20000 € par année civile ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un projet soutenu par le Conseil Municipal.
- 20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\*\*\*\*\*

#### **42-2020 Délégation de pouvoir au maire pour les remplacements de personnel communal**

Le maire expose le cas particulier d'une potentielle absence imprévue de personnel pour accident ou maladie par exemple.

Il s'avère nécessaire que le maire puisse pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais sans avoir à requérir une réunion du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire le pouvoir de procéder au remplacement du personnel communal dans les cas d'urgence.

\*\*\*\*\*

#### **43-2020 Demande d'annulation de loyers**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement communal rue des Puits a été l'objet de travaux intérieurs de la part du locataire, qui demande en contrepartie l'annulation d'un ou plusieurs mois de loyers. Au vu de ce qui a été réalisé, le maire propose d'accepter sa demande pour un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette disposition. Le titre du loyer du mois de mars 2020, impayé à ce jour, sera annulé.

Le locataire reste redevable des loyers d'avril, mai et juin 2020.

\*\*\*\*\*

Une visite collégiale des bâtiments communaux a été faite début septembre. M. Alain MAUPEU en trace le compte-rendu et expose la liste des petits et gros travaux à envisager à plus ou moins long terme. En particulier, le bâtiment de l'ancien presbytère, côté nord-ouest, souffre du phénomène de gonflement-rétractation des sols argileux en raison des sécheresses cumulées ces dernières années. Pour préserver ce bâtiment de caractère faisant partie du patrimoine communal, des opérations de consolidation s'imposeront.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les établissements Pissier relancent la commune sur l'utilisation d'un terrain communal pour implanter la citerne d'eau nécessaire à leur sécurité incendie. M. le maire retrace pour les membres du Conseil les actions et concertations menées jusqu'à présent. Une réunion est organisée prochainement en Sous-préfecture avec tous les acteurs du dossier.
- La salle des fêtes est de nouveau disponible à la location et à la mise à disposition des associations marolloises. Cependant, en raison de la situation de crise sanitaire en cours, les conditions d'utilisation sont restreintes, les règles étant très strictes en matière de rassemblement des personnes. En particulier, et en plus du respect des gestes barrières et de la désinfection des locaux par les utilisateurs, certaines activités comme les soirées dansantes sont strictement interdites, et tout rassemblement de plus de 10 personnes doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture.
- Repas des Anciens : étant donné les risques encourus par les personnes fragiles, il est inenvisageable d'organiser le traditionnel repas des Anciens du 11 novembre cette année.
- Mme Griveau fait un point rapide sur la rentrée scolaire : l'école regroupe 34 élèves du CE2 au CM2, répartis en deux classes. Ils bénéficient chacun d'un bureau individuel. Côté cuisine, la

cantinière étant indisponible jusqu'à fin octobre, M. Pelloille assure la prestation via son entreprise.

- **Projet Gustave et le Mystérieux Pendentif** : M. Mardesson est référent communal pour la mise en place de ce jeu d'aventure et d'exploration dont l'un des objectifs est de faire découvrir le patrimoine local en s'amusant. Il rend compte de la réunion et de la visite sur place qui ont été menées, des points d'intérêt qui ont été retenus, du fonctionnement de l'application mobile et du calendrier de l'opération.
- M. le maire expose que des Gens du voyage ont demandé à venir s'installer sur le pré communal en octobre. Après concertation, il est préconisé de leur signifier un refus, afin que cela ne fasse pas boule de neige.
- Les travaux de réfection de l'éclairage public vont pouvoir débuter bientôt, le matériel fourni par Eclatec étant en cours de livraison chez l'installateur Romelec. Ces travaux bénéficient de la DSR, il est prévu de demander un complément de subvention au SIDELC.
- Le maire informe le conseil qu'il y a eu un épisode de cambriolages sur la commune, plusieurs maisons visitées au cours d'une même nuit. Il évoque également les incivilités entre voisins qui perdurent malgré son action de médiation.
- M. Maupeu fait le compte-rendu de la réunion du 14/09 au pays de Grande Sologne, dont l'ordre du jour était l'élection du Conseil d'administration. Pascal Bioulac est réélu président du Syndicat, il est entouré de 6 vice-présidents. Il est prévu de réunir les membres tous les 2 à 3 mois. Il faut savoir qu'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est en préparation, et qu'à terme, le Pays de Grande Sologne disparaîtra, englobé dans cette nouvelle structure dont les représentants élus seront issus des Communauté de Communes de son territoire.
- Le maire retrace les dernières réunions de la Communauté de Commune de la Sologne des Etangs et les principaux thèmes abordés : Commission de Finances (décision de faire réaliser un audit sur le budget d'Ecoparc et élaboration d'un projet de territoire à 5 ans) et Bureau des Maires (élection de deux conseillers délégués, taxe de séjour, agence d'attractivité départementale, santé,...)

\*\*\*\*\*

## SÉANCE LEVÉE À 22 h 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
		/	
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	